

## GUIDE DE DISTRIBUTION

<b>Nom du produit d'assurance :</b>	Assurance annulation de voyage de la compagnie aérienne
<b>Type de produit d'assurance :</b>	Assurance voyage individuelle
<b>Coordonnées de l'assureur</b>	
<b>Nom :</b>	La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS
<b>Adresse :</b>	151 N Service Road, Burlington, ON L7R 4C2
<b>Téléphone :</b>	1 800 263-9120
<b>Télécopieur :</b>	1 888 770-7951
<b>Coordonnées de l'administrateur</b>	
<b>Nom :</b>	AZGA Service Canada Inc. s/n Allianz Global Assistance
<b>Adresse :</b>	P.O. Box 277, Waterloo, ON N2J 4A4
<b>Téléphone :</b>	1 866 520-8823
<b>Télécopieur :</b>	1 519 742-2581
<b>Coordonnées du distributeur</b>	
<b>Nom :</b>	_____
<b>Adresse :</b>	_____
<b>Téléphone :</b>	_____
<b>Télécopieur :</b>	_____

***L'Autorité des marchés financiers (AMF) ne s'est pas prononcée sur la qualité du produit offert dans le présent guide. L'assureur est seul responsable des divergences entre le libellé du guide et celui de la police.***

### INTRODUCTION

Le présent guide de distribution vous fournira les principaux renseignements au sujet de **l'Assurance annulation de voyage de la compagnie aérienne**. Le présent guide vous informera de la nature de la protection, ainsi que des exclusions et limitations qui s'appliquent. Le guide de distribution vous permettra de déterminer, sans la présence d'un conseiller en assurance, si la protection offerte par ce produit comporte correspond à vos attentes.

Pour votre commodité, le présent guide comporte deux parties :

- **Sommaire :** Fournit un aperçu de la protection, y compris les principales prestations, les exclusions et les limitations.
- **Exemple de police (Annexe A) :** Fournit toutes les modalités de la protection.

**ATTENTION :** Veuillez lire attentivement les deux parties du guide avant de décider de souscrire une assurance. À la lecture, vous remarquerez que certains mots apparaissent en *italique gras*. Vous trouverez la définition de ces termes dans la **rubrique Définitions de l'Exemple de police**.

### TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION DU PRODUIT OFFERT	
NATURE DE LA PROTECTION & SOMMAIRE DES PRESTATIONS	Pages 2-3
ADMISSIBILITÉ	Page 3
PRINCIPALES EXCLUSIONS	Pages 3-4
PRINCIPALES RESTRICTIONS ET LIMITATIONS	Pages 4-5
AUTRES RENSEIGNEMENTS	Page 5
PREUVE DE SINISTRE OU DE DEMANDE DE RÈGLEMENT	Pages 5-7
AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE	Pages 7-8
EXEMPLE DE POLICE (ENSEMBLE DES MODALITÉS)	Page 9

**\*\*\*Pour connaître toutes les modalités de l'Assurance annulation de voyage de la compagnie aérienne, consultez l'Exemple de police (Annexe A), lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.\*\*\***

## **DESCRIPTION DU PRODUIT OFFERT**

### **(A) NATURE DE LA PROTECTION ET SOMMAIRE DES PRESTATIONS**

L'Assurance annulation de voyage de la compagnie aérienne offre aux résidents canadiens une protection pour des voyages effectués partout dans le monde, mais à l'extérieur de leur province ou territoire de résidence.

La protection commence à la **date d'effet** et prend fin à la **date d'expiration**. Veuillez consulter la [rubrique Définitions de l'Exemple de police](#) pour obtenir tous les renseignements au sujet de ces termes définis.

La protection sera automatiquement prolongée pour les raisons suivantes : le fait d'être médicalement inapte aux déplacements ou une hospitalisation. Veuillez consulter la [rubrique Ce que vous devez savoir - Quand votre assurance sera-t-elle prolongée automatiquement? de l'Exemple de police](#) pour obtenir plus de renseignements.

Le droit d'examen vous donne l'occasion d'examiner la police pour vous assurer qu'elle répond à vos exigences. Vous pouvez retourner la police dans les 10 jours suivant la souscription et obtenir un remboursement intégral, à condition que vous n'ayez pas entrepris votre **voyage** et que vous n'ayez pas présenté de demande de règlement.

**ATTENTION :** Vous trouverez ci-dessous un sommaire de la protection. Veuillez consulter la [rubrique Description des prestations de l'Exemple de police](#) pour connaître tous les détails concernant les prestations.

**\*\*\*La limite indiquée plus bas représente le montant d'assurance maximum payable au titre du régime pour les dépenses admissibles engagées durant la période de protection.\*\*\***

<b>PRESTATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>GARANTIE MAXIMALE</b>
<b>Annulation et interruption de voyage</b>	<p>Les prestations s'appliquent aux frais des services de voyage prépayés et non remboursables au cas où votre <b>voyage</b> est annulé ou interrompu en raison d'un <b>motif couvert</b>.</p> <p><b>ATTENTION :</b> Veuillez consulter la <a href="#">rubrique Motifs couverts de l'Assurance annulation et interruption de voyage dans l'Exemple de police</a> pour connaître tous les détails.</p> <p>La rubrique <i>Motifs couverts</i> identifie les circonstances ou les événements qui déclencheront les prestations de l'Assurance annulation et interruption de voyage et comprennent, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Santé<ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>Maladie</b> ou <b>blessure</b></li><li>○ Grossesse et adoption</li><li>○ Décès</li></ul></li><li>• Emploi et profession<ul style="list-style-type: none"><li>○ Perte involontaire ou mise à pied</li><li>○ Fonctions de juré</li><li>○ Appel, dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police ou des pompiers</li></ul></li><li>• Facteurs externes<ul style="list-style-type: none"><li>○ Événement météorologique qui rend votre maison inhabitable</li><li>○ Avis aux voyageurs émis après la <b>date d'effet</b></li><li>○ Implication dans un accident de la circulation en route vers le <b>point de départ</b></li><li>○ Mise en quarantaine, détournement d'un avion ou le fait d'être victime d'un délit criminel de voies de fait</li><li>○ <b>Acte de terrorisme</b> survenant à votre destination</li></ul></li></ul>	3 000 \$
<b>Retard de voyage</b>	<p>Les prestations s'appliquent si votre <b>voyage</b> est retardé de plus de 6 heures par rapport à l'heure de départ prévue en raison d'un <b>motif couvert</b>.</p>	150 \$ par jour pour un total de 2 jours

**\*\*\*Pour connaître toutes les modalités de l'Assurance annulation de voyage de la compagnie aérienne, consultez l'Exemple de police (Annexe A), lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.\*\*\***

Les motifs couverts comprennent : délais causés par votre **transporteur public**, vol ou perte de passeports, d'argent ou de documents de voyage, mise en quarantaine, grève imprévue, catastrophe naturelle, désordres civils ou détournements.

## (B) ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à toute assurance, **vous** devez :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent ou temporaire au Canada;
- avoir vu **votre** proposition d'assurance être acceptée et avoir payé la prime en totalité dans les 5 jours suivant vos réservations de **voyage**; **et**
- voyager au plus 183 jours consécutifs.

## (C) EXCLUSIONS

**ATTENTION : Vous trouverez un sommaire des exclusions de la protection dans le tableau ci-dessous, mais celui-ci ne comprend pas nécessairement toutes les exclusions contenues dans l'Exemple de police.**

**\*\*Veillez absolument lire et comprendre toutes les exclusions énoncées dans l'Exemple de police puisque celles-ci pourraient motiver le refus d'une demande de règlement.\*\***

PRESTATION	DESCRIPTION
<p><b>Annulation et interruption de voyage</b></p> <p><i>Veillez consulter la rubrique Exclusions de l'assurance Annulation et interruption de voyage de la rubrique dans l'Exemple de police.</i></p>	<p><b>Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des affections dont vous étiez conscient et qui pourraient raisonnablement vous empêcher de voyager. (1)</li> <li>Le problème médical ou le décès d'une personne souffrante lorsque le but du voyage était de rendre visite à cette personne. (2)</li> </ul>
<p><b>Retard de voyage</b></p> <p><i>Veillez consulter la rubrique Exclusions de l'assurance Retard de voyage de la rubrique dans l'Exemple de police.</i></p>	<p><b>Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de voyage prépayés, sauf avis contraire (1)</li> </ul>
<p><b>Générale (applicable à toutes les prestations, sauf indication contraire)</b></p> <p><i>Veillez consulter l'Exclusion relative à une affection préexistante et les Conditions générales et limites sous la rubrique Restrictions, conditions et exclusions générales dans l'Exemple de police.</i></p>	<p><b>Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à :</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p><b>ATTENTION - Dans le cas des prestations Annulation de voyage et Interruption de voyage, tout problème cardiaque, problème pulmonaire ou problème médical qui n'était pas stable durant la période de temps applicable à votre catégorie d'âge. Veillez consulter l'Exclusion relative à une affection préexistante sous la rubrique Restrictions, conditions et exclusions générales dans l'Exemple de police pour connaître tous les détails.</b></p> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>Actes d'automutilation volontaires. (1)</li> <li>Certaines situations liées à une grossesse. (2)</li> <li>Certaines situations liées à des troubles mentaux et émotionnels. (3)</li> <li>Abus d'alcool ou de drogue, y compris un mauvais usage de médicaments. (4, 5)</li> <li>Actes de guerre, actes de terrorisme ou tout événement nucléaire. (6,9)</li> <li>Sports amateurs ou professionnels et certaines activités de plongée sous-marine. (7, 8)</li> </ul>

**\*\*\*Pour connaître toutes les modalités de l'Assurance annulation de voyage de la compagnie aérienne, consultez l'Exemple de police (Annexe A), lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.\*\*\***

PRESTATION	DESCRIPTION
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contamination chimique ou biologique, infiltration ou pollution. (10, 11)</li> <li>Épidémie ou pandémie. (12)</li> <li>Effondrement financier d'un prestataire de services de voyage. (13)</li> <li>Actes illégaux. (14)</li> <li>Les interdictions ou les règlements édictés par tout gouvernement qui affectent votre voyage. (15)</li> <li>Chirurgie esthétique, toute chirurgie électorale et chirurgie pour la récolte d'organes. (16, 17)</li> <li>Voyage par avion, sauf lorsque vous voyagez, montez à bord ou descendez d'un appareil commercial. (18)</li> <li>Voyage dans un pays, une région ou une ville sanctionné ou pour lequel le gouvernement canadien a émis une mise en garde écrite aux voyageurs. (20, 21)</li> </ul>

#### (D) RESTRICTIONS ET LIMITATIONS

**ATTENTION :** Vous trouverez un sommaire des restrictions et limitations de la protection dans le tableau ci-dessous, mais celui-ci ne comprend pas nécessairement toutes les restrictions et limitations contenues dans l'*Exemple de police*.

**\*\*Veuillez absolument lire et comprendre toutes les limitations énoncées dans l'*Exemple de police* puisque celles-ci pourraient motiver le refus ou la restriction d'une demande de règlement.\*\***

PRESTATION	DESCRIPTION
<p><b>Annulation et interruption de voyage</b></p> <p><i>Veuillez consulter la rubrique Limites, conditions et exclusions de l'assurance Annulation et interruption de voyage dans l'Exemple de police.</i></p>	<p><b>Les limitations associées à l'assurance Annulation et interruption de voyage comprennent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vous devez aviser votre représentant en assurance voyage dans les 24 heures suivant la blessure, la maladie ou le motif ayant entraîné l'annulation ou l'interruption de votre voyage.</li> </ul>
<p><b>Retard de voyage</b></p> <p><i>Veuillez consulter la rubrique Limites, conditions et exclusions de l'assurance Retard de voyage dans l'Exemple de police.</i></p>	<p><b>Les limitations associées à l'assurance Retard de voyage comprennent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais supplémentaires doivent être engagés par vous.</li> <li>Le montant total versé pour ces frais supplémentaires pour toutes les personnes n'excédera pas la couverture maximale indiquée sur la Page des déclarations.</li> </ul>

**\*\*\*Pour connaître toutes les modalités de l'Assurance annulation de voyage de la compagnie aérienne, consultez l'*Exemple de police (Annexe A)*, lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.\*\*\***

<p><b>Générale (applicable à toutes les prestations, sauf indication contraire)</b></p> <p><i>Veuillez consulter les Conditions générales et limites sous la rubrique Restrictions, conditions et exclusions générales dans l'Exemple de police.</i></p>	<p><b>Les limites associées à toutes les prestations (sauf indication contraire) comprennent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prestations exigibles sont versées en excédent de celles qui sont mises à votre disposition ou recouvrables au titre de régimes de toute autre nature.</li> <li>• Une somme globale maximum de 20 M\$ s'applique pour tous les sinistres couverts en vertu des polices d'assurance voyage souscrites auprès de l'assureur et survenant en raison d'un acte de terrorisme.</li> </ul>
--	--

## (E) AUTRES RENSEIGNEMENTS

### I. PROLONGATION DE VOTRE SÉJOUR

- **Avant le départ :** Si **vous** dates de **voyage** changent avant **votre** départ de **votre** province ou territoire de résidence, communiquez avec le représentant en assurance de voyage auprès de qui **vous** avez initialement souscrit la protection pour modifier **vos** dates de **voyage**.
- **Après le départ :** Si **vous** décidez de souscrire une assurance additionnelle après avoir quitté **votre** lieu de résidence habituel, **vous** pouvez demander une nouvelle période d'assurance en communiquant avec le représentant en assurance voyage auprès de qui **vous** avez initialement souscrit l'assurance si **vous** :
  - souscrivez une couverture additionnelle avant la **date d'expiration**;
  - êtes en bonne santé; **et**
  - n'avez aucune raison de demander une consultation médicale durant la nouvelle période assurée.

Veuillez appeler le représentant en assurance voyage auprès de qui **vous** avez initialement souscrit l'assurance pour souscrire une protection additionnelle après avoir quitté **votre** lieu de résidence habituel.

Veuillez consulter la disposition *Que devez-vous faire si vous décidez de prolonger votre voyage?* de la rubrique *Ce que vous devez savoir de l'Exemple de police* pour obtenir plus de renseignements.

### II. REMBOURSEMENTS

La période de droit d'examen **vous** donne l'occasion de passer en revue la protection pour vous assurer qu'elle répond à **vos** exigences. **Vous** bénéficiez d'une période de 10 jours pour retourner les polices que **vous** avez souscrites pour obtenir un remboursement complet, à condition que **vous** n'avez pas entrepris votre voyage et que **vous** n'avez pas présenté de demande de règlement.

Après l'échéance du délai de 10 jours, **vous** pouvez annuler l'assurance en tout temps; mais les primes ne sont **pas** remboursables après la **date de départ**. Consultez la rubrique *Pouvez-vous recevoir un remboursement?* de la rubrique *Ce que vous devez savoir de l'Exemple de police* pour connaître tous les détails.

## PREUVE DE SINISTRE OU DE DEMANDE DE RÈGLEMENT

### (A) PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

#### I. EN CAS D'URGENCE

En cas d'**urgence** médicale, **vous**, ou une personne agissant en **votre** nom, devez communiquer avec **Allianz Global Assistance** avant de tenter d'obtenir des **traitements d'urgence**.

**\*\*\*Pour connaître toutes les modalités de l'Assurance annulation de voyage de la compagnie aérienne, consultez l'Exemple de police (Annexe A), lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.\*\*\***

## II. DOCUMENTATION REQUISE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Les procédures de demande de règlement pour la protection offerte par le régime sont expliquées dans la [rubrique Présentation de la demande de règlement de l'Exemple de police](#).

Les frais engagés à des fins de documentation ou d'établissement de rapports devront être acquittés par **vous** ou par le demandeur.

Pour présenter **votre** demande de règlement, veuillez remplir le formulaire fourni par **Allianz Global Assistance** et y joindre l'original de toutes les factures.

### III. PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Afin d'assurer le traitement rapide de **votre** demande de règlement, veuillez :

- Présenter une demande de règlement à **Allianz Global Assistance** dans les **30 jours** suivant l'événement; **et**
- Soumettre une preuve écrite de la demande de règlement dans les **90 jours** suivant l'événement.

## (B) DÉCISION AU SUJET DE VOTRE DEMANDE DE RÈGLEMENT

### I. RÉPONSE DE L'ASSUREUR

**Allianz Global Assistance**, au nom de l'assureur, **vous** fera part de la décision quant à l'approbation ou au refus de **votre** demande de règlement. L'objectif est de **vous** informer de cette décision dans les **10 jours ouvrables** suivant la réception de toute la documentation nécessaire à la décision.

Toutes les prestations seront payées dans les **60 jours** suivant la réception d'une preuve de sinistre écrite accompagnée de toute la documentation requise et, sauf indication contraire, seront payées en dollars canadiens. Si une conversion de devises s'applique, **Allianz Global Assistance** appliquera le taux de change en vigueur à la date à laquelle le service **vous** aura été fourni. À sa discrétion, **Allianz Global Assistance** est autorisée à verser les prestations dans la devise du pays où le sinistre s'est produit.

### II. APPEL D'UNE DÉCISION DE L'ASSUREUR

Si **vous** êtes insatisfait de la décision, **vous** pouvez soumettre **votre** demande de règlement au Comité d'appel d'**Allianz Global Assistance**. **Vous** devez soumettre **votre** appel à **Allianz Global Assistance** par écrit et inclure les nouvelles pièces justificatives, conformément à la prescription énoncée dans le *Code Civil du Québec*.

Si **vous** n'êtes pas satisfait de la façon dont **votre** demande de règlement a été traitée, **vous** avez le droit de demander, par écrit, qu'une copie de **votre** dossier soit transférée à l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour examen. **Vous** pouvez également communiquer à tout moment avec l'Autorité des marchés financiers ou avec **votre** conseiller juridique au sujet de **votre** demande de règlement.

### III. RESPONSABILITÉ D'UNE TIERCE PARTIE

Si **vous** engagez des frais couverts par la faute d'un tiers, l'assureur pourra, à ses propres frais, poursuivre le tiers responsable. L'assureur a les pleins droits de subrogation. **Vous** acceptez de permettre à l'assureur de faire valoir pleinement son droit de subrogation et de coopérer pleinement avec l'assureur en lui faisant parvenir de tels documents. **Vous** vous engagez à ne rien faire qui porterait atteinte aux droits de l'assureur de recouvrer des fonds provenant de toute source.

**\*\*\*Pour connaître toutes les modalités de l'Assurance annulation de voyage de la compagnie aérienne, consultez l'Exemple de police (Annexe A), lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.\*\*\***

## **DES QUESTIONS?**

Si vous avez des questions ou préoccupations à propos de nos produits, de nos services, de votre police, ou de votre demande de règlement, veuillez communiquer avec Allianz Global Assistance en tout temps :

Sans frais au 1 866 520-8823

À frais virés 519 742-9013

## **PRODUITS SIMILAIRES**

Il existe sur le marché d'autres types de produits offrant une protection similaire. Vous devriez vérifier que vous n'êtes pas couvert par une autre assurance qui offre la même protection que celle décrite dans le présent guide.

## **CONSULTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les obligations de l'assureur ou du distributeur à votre égard, veuillez communiquer avec :

Autorité des marchés financiers :

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 4e étage  
Québec (Québec) G1V 5C1

Sans frais : 1 877 525-0337

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Site Web : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

## **AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE**

### **AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR**

Section 440 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

### **LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.**

- La loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un autre contrat, **sans pénalité, dans les 10 jours de sa signature**. Pour cela, vous devez donner à l'assureur un avis par courrier recommandé dans ce délai. Vous pouvez à cet effet utiliser le modèle ci-joint.
- Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur.
- **Il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.**
- Après l'expiration du délai de 10 jours, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps; mais des pénalités pourraient s'appliquer.
- La section 441 ne s'applique pas lorsque le contrat principal est souscrit pour une période de 10 jours ou moins et qu'il est entré en vigueur au moment de la demande d'annulation de l'assurance Annulation de voyage.
- La section 441 ne s'applique pas lorsque l'assurance Annulation de voyage est souscrite dans les 11 jours précédant le voyage.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 418 525-0337 pour la région de Québec, au 514 395-0337 pour la région de Montréal ou au numéro sans frais 1 877 525-0337.

**\*\*\*Pour connaître toutes les modalités de l'Assurance annulation de voyage de la compagnie aérienne, consultez l'Exemple de police (Annexe A), lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.\*\*\***

## **AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE**

À : La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS  
s/n Allianz Global Assistance  
P.O. Box 277 Waterloo, ON N2J 4A4

Date : \_\_\_\_\_  
Date d'envoi de cet avis

En vertu de la section 441 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, j'annule le contrat d'assurance n° :

\_\_\_\_\_  
Numéro du contrat, s'il est indiqué

Conclu le : \_\_\_\_\_  
Date de la signature du contrat

À : \_\_\_\_\_  
Lieu de la signature du contrat

\_\_\_\_\_  
Nom du client

\_\_\_\_\_  
Signature du client

Le distributeur doit remplir au préalable cette section.

Cet envoi doit être transmis par courrier recommandé.

Au verso de cet avis doivent apparaître les articles suivants de la loi : art. 439, 440, 441, 442 et 443.

### **Sections de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers***

**439.** Un distributeur ne peut assujettir la conclusion d'un contrat à l'obligation pour le client de conclure un contrat d'assurance auprès d'un assureur qu'il indique.

Il ne peut exercer de pressions indues sur le client ou employer des manœuvres dolosives pour l'inciter à se procurer un produit ou un service financier.

**440.** Un distributeur qui, à l'occasion de la conclusion d'un contrat, amène un client à conclure un contrat d'assurance doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par règlement de l'Autorité, lui indiquant qu'il peut, dans les 10 jours de la signature de ce contrat d'assurance, le résoudre.

**441.** Un client peut, par avis transmis par poste recommandée, résoudre, dans les 10 jours de sa signature, un contrat d'assurance signé à l'occasion de la conclusion d'un autre contrat.

En cas de résolution de ce contrat, le premier contrat conserve tous ses effets.

**442.** Un contrat ne peut contenir de dispositions en permettant la modification dans l'éventualité où un client résoudrait ou résilierait un contrat d'assurance conclu à la même occasion.

Toutefois, un tel contrat peut prévoir que le client perd pour le reste du terme les conditions plus favorables qui lui sont consenties du fait de la conclusion de plus d'un contrat si le client résout ou résilie avant terme le contrat d'assurance.

**443.** Un distributeur offrant un financement pour l'achat d'un bien ou d'un service et qui exige que le débiteur souscrive une assurance pour garantir le remboursement du prêt doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par règlement de l'Autorité, l'informant qu'il a la faculté de prendre l'assurance auprès de l'assureur et du représentant de son choix pourvu que l'assurance souscrite soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables. Il ne peut assujettir la conclusion d'un contrat de crédit à un contrat d'assurance avec un assureur qu'il indique.

Un contrat de crédit ne peut stipuler qu'il est conclu sous la condition que le contrat d'assurance pris auprès d'un tel assureur demeure en vigueur jusqu'à l'échéance du terme ni que la fin d'une telle assurance fait encourir au débiteur la déchéance du terme ou la réduction des droits.

Un débiteur n'encourt pas la déchéance de ses droits en vertu du contrat de crédit lorsqu'il résout ou résilie ce contrat d'assurance ou met fin à son adhésion pourvu qu'il ait alors souscrit une assurance auprès d'un autre assureur qui soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables.



ANNEXE A :

**EXEMPLE DE POLICE (ENSEMBLE DES MODALITÉS)**

## Assurance annulation de voyage de la compagnie aérienne

L'Assurance annulation de voyage de la compagnie aérienne *vous* rembourse pour les frais des services de *voyage* non remboursables au cas où *votre voyage* est annulé ou interrompu en cours de route.

Prestations par assuré	Prestations maximales
Annulation de voyage	Jusqu'à 3 000 \$ CA
Interruption de voyage	Jusqu'à 3 000 \$ CA
Retard de voyage	150 \$ CA/jour – maximum 2 jours
Assistance en cas d'urgence en voyage 24/24	Compris

**Il n'y a aucune limite d'âge pour cette assurance.**

Ce régime *vous* fournira l'assurance pour la longueur de *votre voyage* jusqu'à concurrence de 183 jours consécutifs.

Pour plus de détails, veuillez consulter la *Police* d'assurance ci-après.

### POLICE D'ASSURANCE

Le produit est souscrit exclusivement auprès de la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS (ci-après « *nous* », « *notre* », « *nos* »), l'une des sociétés du Groupe Co-operators, et est administré par *Allianz Global Assistance*. *Allianz Global Assistance* est la dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc.

#### AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

*Nous* avons émis la présente *Police* d'assurance à la ou aux personnes nommées à la Page des déclarations (ci-après « *vous* », ou « *votre* »).

Si *vous* croyez que la Page des déclarations que *nous* *vous* avons fait parvenir est inexacte, veuillez communiquer avec *Allianz Global Assistance* immédiatement à l'un ou l'autre des numéros de téléphone figurant à *votre* Page des déclarations.

La présente *police* et *votre* Page des déclarations décrivent *votre* assurance et les modalités et les conditions, qui peuvent limiter les prestations et les sommes qui *vous* sont payables. Veuillez lire attentivement la *police* pour bien comprendre les modalités de toutes les assurances pour lesquelles *vous* avez payé une prime.

Veuillez apporter le présent document et *votre* Page des déclarations avec *vous* ainsi que *votre* confirmation de réception au cours de *votre voyage*.

**La présente *Police* contient une clause qui retire ou restreint le droit qu'a l'assuré de désigner les personnes auxquelles ou au bénéfice desquelles les sommes assurées doivent être versées.**

**La présente *Police* comporte un certain nombre d'exclusions et de restrictions, dont une exclusion à l'égard des affections préexistantes, qui peuvent s'appliquer à des *problèmes médicaux* et/ou des symptômes qui étaient présents avant *votre* départ.**

**PRIÈRE DE LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE POLICE D'ASSURANCE AVANT DE VOYAGER.**

**SI VOUS DEVEZ RECEVOIR DE L'ASSISTANCE D'URGENCE PENDANT VOTRE VOYAGE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC ALLIANZ GLOBAL ASSISTANCE EN COMPOSANT L'UN DES NUMÉROS INDIQUÉS DANS VOTRE PAGE DES DÉCLARATIONS.**

*Allianz Global Assistance* est là pour vous aider à toute heure de la journée et tous les jours de l'année.

**Soyez prêt à fournir les renseignements suivants au représentant d'*Allianz Global Assistance* lorsque vous téléphonerez :**

- Vos nom et numéro de *police* (conformément à votre Page des déclarations) et
- L'endroit où vous vous trouvez et le numéro de téléphone local.

---

### **Droit d'examen**

Si, dans les 10 jours suivant la date d'établissement de la *police*, tel qu'indiquée à votre Page des déclarations, vous nous avisez que vous n'êtes pas entièrement satisfait du régime que vous avez souscrit, nous vous rembourserons l'intégralité de la prime versée si vous n'êtes pas déjà parti en voyage ou que vous n'avez pas déjà présenté une demande de règlement.

Les remboursements ne sont effectués que lorsqu'*Allianz Global Assistance* reçoit votre demande de remboursement avant votre date de départ.

### **Prestations assurés en vertu de la présente *police* d'assurance :**

- Annulation de voyage, interruption de voyage et retard de voyage
- Assistance en cas d'urgence en voyage de 24 heures.

Veillez consulter la Page des déclarations pour déterminer l'assurance que vous avez souscrite et les montants maximaux de couverture.

### **Quels sont les risques assurés?**

Cette assurance permet d'obtenir un remboursement pour les frais de voyage non remboursables dans l'éventualité d'une annulation ou d'une interruption de voyage, ou d'un retard de voyage, et vous couvre dans certaines circonstances et contre certaines pertes résultant d'affections ou d'événements soudains et imprévisibles. **Ces prestations ne couvrent pas les affections ou événements qui, à la date d'achat, vous sont connus ou qui risquent de se produire.**

*Nous nous* réservons le droit, à notre entière discrétion, de rejeter des demandes d'assurance.

Dans la présente *police*, certains termes ont un sens bien précis. Ces termes définis sont ceux indiqués à votre Page des déclarations ou ceux qui figurent à la section intitulée « Définitions » et qui apparaissent en italique dans la présente *police*.

## Définitions

Par **accident/accidentel**, on entend un événement extérieur soudain, imprévu, non intentionnel et imprévisible qui se produit entièrement de manière accidentelle pendant la *durée de votre couverture en voyage* et qui, indépendamment de toute autre cause, occasionne des *blessures*.

Par **Allianz Global Assistance**, on entend Allianz Global Assistance, *notre* gestionnaire des services d'assistance et de règlement des sinistres en vertu de la présente *police*.

Par **alpinisme**, on entend l'ascension ou la descente d'une montagne qui exige l'utilisation d'un équipement spécialisé, y compris les crampons, les pioches, les ancrages, les boulons, les mousquetons et l'équipement d'ancrage comme la moulinette et la corde liant les marcheurs.

Par **avis aux voyageurs**, on entend un avis formel émis par le gouvernement canadien, déconseillant aux voyageurs de se rendre dans un pays étranger ou une région de ce pays en particulier. Les avis aux voyageurs ne comprennent pas les documents contenant des renseignements touristiques.

Par **blessure**, on entend les blessures corporelles survenant pendant un *voyage* assuré qui, indépendamment de toute autre cause, sont directement imputables à un *accident*.

Par **blessure corporelle accidentelle**, on entend toute *blessure* corporelle provenant d'une cause extérieure qui se produit pendant que cette assurance est en vigueur et qui est la cause directe et indépendante de la perte.

Par **compagnon de voyage**, on entend la personne avec laquelle *vous* partagez les préparatifs de *voyage* et les frais d'hébergement *payés d'avance*.

Par **conjoint**, on entend :

- la personne avec laquelle *vous* êtes légalement marié; ou
- la personne avec laquelle *vous* cohabitez en union civile légale; ou la personne qui cohabite avec *vous* en tant que conjoint de fait et qui est reconnue publiquement dans *notre* entourage comme étant *notre* conjoint ou *notre* partenaire de vie. Aux fins de la présente assurance, *vous* ne pouvez avoir qu'un seul conjoint.

Par **contamination**, on entend la *contamination* ou l'empoisonnement des personnes par des substances nucléaires et/ou chimiques et/ou biologiques, qui engendrent la *maladie* et/ou entraînent la mort.

Par **date d'effet**, on entend la date d'entrée en vigueur de *notre* couverture d'assurance comme indiqué sur *notre* Page des déclarations.

Par **date d'expiration**, on entend la date à laquelle *notre* couverture prend fin en vertu de la présente assurance comme indiqué à *notre* Page des déclarations.

Par **date de départ**, on entend la date à laquelle *vous* commencez *notre voyage* tel qu'il est indiqué à la Page des déclarations (selon l'heure locale de *notre* lieu de résidence au Canada).

Par **date de retour**, on entend la date à laquelle il est prévu que *vous* reveniez à *notre point de départ*, conformément à la Page des déclarations (selon l'heure locale de *notre* lieu de résidence au Canada).

Par **durée de la couverture**, on entend la période durant laquelle l'assurance est en vigueur, depuis la *date d'effet* jusqu'à la *date d'expiration*.

Par **enfant**, on entend une personne célibataire qui dépend de *vous* pour sa subsistance et qui :

- a moins de 21 ans;
- a moins de 26 ans, s'il s'agit d'un étudiant à temps plein; ou
- est atteint d'une déficience mentale ou physique et âgée de plus de 20 ans, et qui était ainsi alors qu'elle était admissible comme enfant à charge.

Par **famille immédiate**, on entend *notre conjoint*, *vos* parents, *vos enfants* (y compris tous les *enfants* naturels ou adoptifs), *vos* frères et sœurs, *vos* beaux-parents, les *enfants* du *conjoint*, *vos* grands-parents ou petits-*enfants*.

Par **hôpital**, on entend un établissement dûment autorisé à titre d'hôpital qui se consacre principalement à la prestation de services médicaux et de *traitements* aux *patients hospitalisés*, fournit sur les lieux les soins d'infirmiers enregistrés, possède un laboratoire et une salle d'opération sur les lieux ou dans des installations qui sont administrées par l'hôpital. *Hôpital* ne s'applique pas aux établissements utilisés principalement comme clinique, aux établissements de soins prolongés ou de soins palliatifs, aux établissements de réadaptation, aux centres de *traitement* de la toxicomanie, aux maisons de convalescence, de repos, de soins infirmiers, aux foyers pour les personnes âgées ou aux centres de santé.

Par **maladie**, on entend une maladie ou une infirmité survenant pendant le *voyage* assuré qui nécessite des soins médicaux *d'urgence* et qui n'est pas survenue avant la *date d'effet*.

Par **médecin**, on entend une personne (autre que la personne assurée) qui n'est pas liée par le sang ou le mariage à la personne assurée, qui est autorisée à prescrire des médicaments et à administrer un *traitement* médical (dans le cadre de cette autorisation) à l'emplacement où le *traitement* est fourni. Le naturopathe, l'herboriste ou l'homéopathe ne sont pas considérés comme des médecins.

Par **médicament sur ordonnance**, on entend un médicament qui ne peut être obtenu que sur ordonnance d'un *médecin* ou d'un dentiste autorisé et qui est dispensé par un pharmacien autorisé.

Par **membre de la famille**, on entend *notre conjoint*; *vos* parents; *vos enfants*, y compris les enfants que *vous* avez adoptés ou qui sont sur le point de l'être, *vos* frères et sœurs,

vos grands-parents ou petits-enfants, les beaux-parents, les enfants du conjoint, les demi-frères et demi-sœurs, la belle-famille (parents, fils, filles, frères ou sœurs, grands-parents), les tantes, oncles, neveux et nièces, le tuteur légal ou un enfant en tutelle, que ces personnes voyagent ou non avec vous.

Par **nécessaire sur le plan médical**, on entend les services ou fournitures fournis par un *hôpital*, un *médecin*, un dentiste ou un autre fournisseur autorisé, qui sont requis pour déterminer ou traiter *votre maladie* ou *blessure* et qui, selon nous :

- sont compatibles avec les symptômes ou le diagnostic et le *traitement* de *votre* condition, *maladie*, malaise ou *blessure*;
- sont appropriés en ce qui concerne les normes d'une bonne pratique de la médecine;
- ne sont pas uniquement pour *votre* commodité, celle d'un *médecin* ou d'un autre fournisseur;
- représentent la fourniture ou le niveau de service le plus approprié qui peut vous être dispensé en toute sécurité.

Lorsque ce terme s'applique aux soins d'un *patient hospitalisé*, cela signifie également que, compte tenu de vos symptômes médicaux ou de *votre* condition, les services ne peuvent vous être fournis en toute sécurité à titre de *patient ambulatoire*.

Par **nous, notre** et **nos**, on entend La Compagnie d'assurance générale CUMIS.

Par **patient ambulatoire**, on entend une personne qui reçoit un *traitement* alors qu'elle n'est pas *hospitalisée*.

Par **patient hospitalisé**, on entend une personne qui est traitée dans un *hôpital* et inscrit comme patient hospitalisé occupant un lit ou admis dans un autre établissement et pour qui des frais de logement et de repas sont facturés.

Par **point de départ**, on entend la ville d'où vous partez en voyage.

Par **police**, on entend la *police* d'assurance complète qui précise les conditions et modalités de la présente assurance et qui a été émise pour vous par nous.

Par **prépayé**, on entend payer avant *votre date de départ*.

Par **problème médical**, on entend une *blessure corporelle accidentelle* ou une *maladie* (ou un état connexe à cette *blessure corporelle accidentelle* ou *maladie*), y compris une *maladie*, une psychose grave et des complications de grossesse survenant dans les 31 premières semaines de gestation.

Par **professionnel**, on entend l'exercice d'une activité précise dans le cadre de *votre* principal emploi rémunéré.

Par **sanction**, on entend toute entreprise ou activité qui irait à l'encontre de toute loi ou réglementation canadienne ou toute autre loi ou réglementation sur les sanctions commerciales ou économiques nationales

Par **service couvert**, on entend un service ou une fourniture, précisé dans les présentes, pour lequel nous offrons des indemnités en vertu de la présente assurance.

Par **soins médicaux d'urgence**, on entend les services ou les fournitures fournis par un *médecin* autorisé, un *hôpital*, ou un autre fournisseur autorisé (physiothérapeute, chiropraticien,

chiropradiste, pédicure, ou ostéopathe autorisé) qui sont *nécessaires sur le plan médical* pour traiter toute *maladie* ou tout autre problème couvert qui est aigu (dont l'apparition est soudaine et imprévue), et qui ne peut être raisonnablement retardés jusqu'à *votre retour dans votre* pays d'origine sans mettre *votre* santé en danger.

Par **stable**, on entend tout *problème médical* ou problème connexe (y compris tout problème cardiaque ou pulmonaire) pour lequel tous les énoncés suivants sont vrais :

- il n'y a eu aucun nouveau *traitement* ou médicament sous ordonnance;
- il n'y a eu aucun changement dans le *traitement* ni aucun changement dans le médicament de prescription (y compris la posologie, la fréquence à laquelle il faut prendre le médicament, le type de médicament ou un changement dans la fréquence ou le type de *traitement*);
- il n'y a eu aucun nouveau symptôme, aucun symptôme plus fréquent ni aucun symptôme plus grave;
- il n'y a eu aucun résultat d'examen démontrant une détérioration;
- il n'y a eu aucune hospitalisation ni aucune orientation vers un spécialiste (effectuée ou recommandée), ou les résultats d'autres recherches n'ont pas encore été obtenus;

Par **terrorisme** ou **acte de terrorisme**, on entend une action, y compris sans toutefois s'y limiter, l'utilisation de la force ou de la violence et/ou de menace correspondante, y compris le détournement d'avion ou l'enlèvement d'un individu ou d'un groupe afin d'intimider ou de terroriser tout gouvernement, groupe, association ou le public pour des raisons ou à des fins religieuses, politiques ou idéologiques, et ne comprend pas tout acte de guerre (qu'il soit déclaré ou non), acte d'ennemis étrangers ou rébellion

Par **traitement/soins**, on entend les consultations médicales, les soins et/ou services offerts par un *médecin*. Cela comprend, sans en exclure d'autres, les diagnostics et les *médicaments sur ordonnance* (y compris les pilules et les médicaments inhalés ou injectés). Cela ne comprend pas les examens de santé ou les cas où vous n'avez pas de symptômes précis.

Par **transporteur public**, on entend un véhicule de transport terrestre, maritime ou aérien utilisé aux fins du transport régulier de voyageurs, dont l'exploitation est dûment autorisée pour le transport de passagers contre rémunération et dans lequel toute personne désireuse d'y prendre place peut le faire dans la mesure où la capacité du véhicule le permet et qu'il n'existe aucun motif légal de lui refuser.

Par **urgence**, on entend un événement imprévu qui se produit pendant que l'assurance est en vigueur et qui nécessite les soins immédiats d'un médecin autorisé ou une hospitalisation.

**Vous, votre, vôtre** et **vos** font référence à toute personne indiquée à *votre* Page des déclarations, conformément au régime acheté au moment où la prime d'assurance requise a été payée, pour cette personne, avant la *date d'effet*.

Par **voyage**, on entend une période de voyage définie qui n'est pas dans le but d'obtenir des soins de santé ou *traitement* de toute nature.

## Ce que vous devez savoir

### Êtes-vous admissible à l'assurance?

Pour être admissible à toute assurance, *vous* devez :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent ou temporaire au Canada;
- avoir vu *vo*tre proposition d'assurance être acceptée et avoir payé la prime en totalité dans les 5 jours suivant vos réservations de *vo*yage;
- voyager au plus 183 jours consécutifs.

REMARQUE : *Vous* devez satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité précitées pour être assuré en vertu de la présente *police*.

### Comment devenir assuré?

*Vous* devenez assuré et la présente *police* devient un contrat d'assurance :

- lorsque *vo*tre nom figure sur *vo*tre demande d'assurance remplie et qu'il est indiqué sur *vo*tre Page des déclarations; et
- dès le paiement de la prime requise au plus tard à *vo*tre date d'effet.

### Quand commence *vo*tre assurance?

*Vo*tre assurance entre en vigueur à la date d'effet si :

- *vo*us êtes admissible;
- *vo*tre nom figure sur la proposition d'assurance; et
- *vo*us avez payé la totalité de la prime requise avant la date d'effet.

L'assurance annulation et interruption de voyage sera en vigueur uniquement si toutes les primes exigibles ont été reçues avant la date d'annulation du *vo*yage.

### Quand l'assurance prend-elle fin?

Aux termes de la présente *police*, l'assurance cesse à la première des dates suivantes :

- la date où *vo*tre voyage est annulé lorsque *vo*tre voyage est annulé avant *vo*tre date de départ;
- 23 h 59 à la date de *vo*tre retour; ou
- à *vo*tre retour dans *vo*tre province ou territoire de résidence, sauf dans les circonstances exposées dans « Quand *vo*tre assurance sera-t-elle prolongée automatiquement? »;

### Quand *vo*tre assurance sera-t-elle prolongée automatiquement?

Quelle que soit la date d'expiration, *vo*tre assurance est prolongée si :

- la totalité de *vo*tre voyage se déroule pendant la période de couverture; et
- *vo*tre retour est retardé pour des raisons imprévisibles indépendantes de *vo*tre volonté, y compris lorsque *vo*us ou *vo*tre compagnon de voyage entrez à l'hôpital à titre de *patient hospitalisé* ou éprouvez un *problème médical* (*vo*tre conjoint ou vos enfants, s'ils voyagent avec *vo*us) ou *vo*tre compagnon de voyage.

Si l'assurance est prolongée pour les raisons mentionnées ci-dessus, chacune de vos couvertures cessera à la première des occasions ci-dessous :

- *vo*tre arrivée dans *vo*tre province ou votre territoire de résidence ou à la destination de retour selon *vo*tre itinéraire de voyage; ou
- 5 jours après *vo*tre date de retour prévue; toutefois, si *vo*us entrez à l'hôpital à titre de *patient ambulatoire*, si nécessaire sur le plan médical, nous prolongerons l'assurance pendant 72 heures à partir du moment où *vo*us sortez de l'hôpital, mais en aucun cas, pour plus que 3 mois de *vo*tre date de retour prévue.

### Que devez-vous faire si *vo*us décidez de prolonger *vo*tre voyage?

Si vos dates de voyage changent avant que *vo*us ne quittiez *vo*tre province ou votre territoire de résidence, veuillez communiquer avec le représentant en assurance voyage auprès de qui *vo*us avez initialement souscrit l'assurance pour modifier les dates de *vo*tre couverture.

Si *vo*us décidez de souscrire une couverture additionnelle après avoir quitté *vo*tre lieu de résidence habituel, *vo*us pouvez demander une prolongation de la couverture en communiquant avec le représentant en assurance voyage auprès de qui *vo*us avez initialement souscrit l'assurance si *vo*us :

- souscrivez une couverture additionnelle avant la date d'expiration;
- êtes en bonne santé; et
- n'avez aucune raison de demander une consultation médicale durant la nouvelle période assurée.

### Pouvez-vous recevoir un remboursement?

Si *vo*us nous avisez que *vo*us n'êtes pas entièrement satisfait dans 10 jours suivant la date d'émission de cette *police* d'assurance, laquelle est indiquée sur *vo*tre Page des déclarations, nous *vo*us offrirons un remboursement complet si *vo*us n'êtes pas déjà parti en voyage ou que *vo*us n'avez pas déjà présenté une demande de règlement.

Les remboursements sont effectués uniquement lorsqu'Allianz Global Assistance reçoit *vo*tre demande de remboursement avant *vo*tre date de départ prévue.

## Description des prestations

Les prestations d'assurance qui suivent *vo*us protègent contre des situations ou des pertes qui découlent de circonstances ou d'événements soudains et imprévus. Les prestations ne couvrent pas les affections ou les événements qui, à la date d'achat, *vo*us sont connus ou se produiront probablement.

## Annulation et interruption de voyage

La couverture **Annulation de voyage** vous rembourse les frais couverts que vous avez engagés pour un voyage qui a été annulé avant votre date de départ. Le montant total versé pour l'annulation de votre voyage n'excédera pas la couverture maximale de 3 000 \$.

La couverture **Interruption de voyage** vous remboursera les frais couverts que vous avez engagés pour des voyages qui ont été interrompus ou retardés après votre date de départ. Le montant total versé pour l'interruption de votre voyage n'excédera pas la couverture maximale de 3 000 \$.

### MOTIFS COUVERTS

Une prestation maximale, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ est fournie pour couvrir des frais (énumérés à la section « Prestations assurées ») qui découlent de l'annulation ou de l'interruption de votre voyage en raison d'une des raisons couvertes ci-dessous :

#### Problèmes médicaux et décès

Toute blessure grave ou maladie grave imprévue;

- dont vous ou votre compagnon de voyage souffrez et qui est assez invalidante pour forcer une personne raisonnable à retarder, annuler ou interrompre son voyage;
- dont souffre un membre de la famille et qui constitue un danger de mort ou qui nécessite que la personne soit hospitalisée à titre de patient hospitalisé; ou
- dont souffre un membre de la famille qui dépend de vos soins.

En ce qui concerne la prestation Annulation de voyage, un médecin doit effectuer un examen physique dans les 72 heures suivant la demande d'annulation et le médecin doit écrire une note expliquant que votre voyage doit être annulé.

En ce qui concerne la prestation Interruption de voyage, cet examen doit avoir lieu durant votre voyage et le médecin doit recommander par écrit que votre voyage soit retardé ou interrompu par rapport à la date prévue de votre retour.

Votre décès, le décès d'un membre de la famille ou d'un compagnon de voyage, si le décès se produit dans les 30 jours précédant votre date de départ prévu (pour l'assurance annulation de voyage); ou durant votre voyage (pour l'assurance interruption de voyage).

L'impossibilité pour les membres de votre famille ou les amis chez qui vous deviez demeurer durant votre voyage de vous héberger en raison d'une maladie ou d'une blessure mettant en danger la vie d'une de ces personnes ou du décès d'une de ces personnes

#### Grossesse et adoption

Votre grossesse, celle de votre conjointe, un membre de la famille immédiate ou de votre compagnon de voyage si une telle grossesse :

- a été diagnostiquée une fois que vos réservations de voyage sont faites et si le départ est prévu dans les 9

semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement; ou

- l'adoption légale d'un enfant par vous ou votre compagnon de voyage, lorsque la date réelle où l'enfant vous sera confié doit avoir lieu pendant votre voyage et que cette date n'était pas connue avant que le voyage soit réservé.

#### Avis du gouvernement et visas

Une fois que vos réservations de voyage sont faites, l'émission d'un avis aux voyageurs au sujet des déplacements vers votre destination, durant la totalité ou une partie de votre voyage.

La non-émission de votre visa de voyage ou de celui de votre compagnon de voyage pour des raisons indépendantes de votre volonté ou de celle de votre compagnon de voyage. La non-émission d'un visa de voyage en raison d'une demande en retard n'est pas couverte. La non-émission d'un visa à des fins d'immigration ou d'emploi n'est pas couverte.

Un acte de terrorisme commis par un groupe terroriste organisé (et reconnu comme tel par le gouvernement canadien), survenant à votre destination en partie ou en totalité durant votre voyage :

- dans les 30 jours précédant votre date de départ prévue (pour les prestations d'annulation de voyage);
- pendant votre voyage (pour les prestations d'interruption de voyage).

#### Emploi et profession

Vous ou votre compagnon de voyage :

- perte involontaire de votre emploi ou de celui de votre compagnon de voyage, après avoir été au service du même employeur pendant au moins 3 années consécutives, par suite d'un renvoi ou d'une mise à pied, après la date d'effet de votre assurance.
- votre obligation ou celle de votre compagnon de voyage de faire partie d'un jury ou de comparaître en cour, sauf les agents chargés d'exécuter la loi qui doivent comparaître en cour.
- votre appel ou celui de votre compagnon de voyage, dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police ou des pompiers.

#### AUTRES MOTIFS COUVERTS

Vous ou un compagnon de voyage :

- êtes mis en quarantaine ou êtes victime d'un détournement d'un avion; ou
- êtes victime d'une inondation, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou d'une catastrophe naturelle qui rend votre maison inhabitable; ou
- êtes directement impliqué dans un accident de la circulation en route vers le point de départ d'un voyage;
- êtes victime d'un délit criminel de voies de fait dans les 10 jours précédant votre date de départ. Un délit criminel de voies de fait perpétré par vous, un membre de la famille, un compagnon de voyage ou un membre de la

*famille du compagnon de voyage* n'est pas une raison couverte au titre de la présente assurance.

- si  *votre voyage*  a été retardé pour l'une des raisons couvertes énumérées et prévues sous « Retard du voyage » de la présente  *police*  et qu'un tel retard entraîne la perte de plus de 50 % de la durée prévue de  *votre voyage* .

## PRESTATIONS ASSURÉES

### Annulation de voyage (avant la date et l'heure du départ)

Nous vous rembourserons pour les pertes couvertes suivantes pourvu que vous ayez annulé  *votre voyage*  avant  *votre date de départ*  :

- les paiements ou acomptes perdus, publiés, non remboursables effectués par suite des frais d'annulation et pour lesquels aucun crédit, ou remboursement n'a été émis par le fournisseur; et
- les frais de  *voyage prépayés* , les frais supplémentaires découlant d'une modification du tarif d'occupation par personne si le  *voyage*  de  *votre compagnon de voyage*  est annulé pour une des raisons assurées ci-dessus et que le  *vôtre*  ne l'est pas.

### Interruption de voyage (après la date et l'heure du départ)

Si  *votre voyage*  est interrompu pour une raison couverte, nous vous rembourserons les montants suivants :

- la partie non utilisée des paiements ou des acomptes perdus, publiés, non remboursables effectués par suite des frais d'annulation et pour lesquels aucun crédit n'a été émis par le fournisseur;
- les frais de  *voyage prépayés* , les frais supplémentaires raisonnables découlant d'une modification au tarif d'occupation par personne si le  *voyage*  d'un  *compagnon de voyage*  est interrompu pour une des raisons assurées ci-dessus et que le  *vôtre*  ne l'est pas;
- les frais supplémentaires et raisonnables pour l'hébergement, les repas et le transport, jusqu'à concurrence de 100 \$ par jour par personne, jusqu'à concurrence de 5 jours, si un  *membre de la famille*  en  *voyage*  ou un  *compagnon de voyage*  assuré doit demeurer dans un  *hôpital*  comme  *patient hospitalisé*  dans un port d'escale;
- les frais supplémentaires et raisonnables\* requis pour atteindre  *votre*  destination de retour ou pour voyager à partir de l'endroit où  *votre voyage*  a été interrompu jusqu'à l'endroit où vous pouvez reprendre  *votre voyage*  et la partie non utilisée des prestations terrestres, aériennes et maritimes non remboursables qui ont été payées dans le cadre de  *votre voyage* ; et
- les frais de  *voyage*  supplémentaires et raisonnables\* pour que vous puissiez atteindre  *votre*  destination prévue si vous devez partir après  *votre date de départ* .

\* Le montant raisonnable de prestations qui vous est versé n'excédera pas le coût d'un billet d'avion en classe Économie par la route la plus directe du prochain vol disponible, moins tout remboursement qui vous a été payé.

## CONDITIONS ET LIMITES

Vous devez aviser le ou les fournisseurs touristiques concernés de l'annulation ou de l'interruption de  *votre voyage*  dans les 24 heures qui suivent et préciser la raison de l'annulation ou de l'interruption, à moins que la situation vous en empêche; il faudra alors les aviser le plus tôt possible. Si vous ne le faites pas,  *votre*  demande de règlement ne sera pas payable.

## EXCLUSIONS

1. Vous n'êtes pas couvert pour des affections qui pourraient raisonnablement vous empêcher de voyager comme prévu alors que vous étiez conscient de ces affections lorsque vous avez réservé  *votre voyage* .
2. Vous n'êtes pas couvert pour le  *problème médical*  ou le décès d'une personne souffrante lorsque le but du  *voyage*  était de rendre visite à cette personne ou de vous en occuper.

L'assurance Annulation et Interruption de voyage est également assujettie aux limites, modalités et exclusions générales, y compris l'exclusion relative à une affection préexistante.

## Retard du voyage

### MOTIFS COUVERTS ET PRESTATIONS

Si  *votre voyage*  est retardé de plus de 6 heures par rapport à l'heure de départ prévue, nous vous remboursons les frais supplémentaires et raisonnables engagés, et cela à une seule reprise pour un même  *voyage* , jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour par personne et un total de 2 jours pour couvrir les dépenses supplémentaires raisonnables suivantes : hébergement, repas, et frais de déplacement.

Les raisons couvertes par la prestation Retard du voyage sont les suivantes :

- les délais causés par  *votre transporteur public*  (y compris les délais causés par les intempéries);
- le vol ou la perte de passeports, d'argent ou des documents de voyage;
- la mise en quarantaine;
- une grève imprévue;
- une catastrophe naturelle; ou
- les désordres civils ou l'agitation civile; ou
- si vous êtes victime d'un détournement (lorsque perpétré par un groupe terroriste organisé reconnu comme tel par le gouvernement canadien).

## LIMITES, CONDITIONS ET EXCLUSIONS

1. Les frais de  *voyage prépayés*  ne sont pas couverts, sauf



avis contraire et comme spécifié sous Annulation et d'interruption de voyage.

2. Les frais supplémentaires doivent être engagés par *vous*.
3. Le montant total versé pour ces frais supplémentaires pour toutes les personnes n'excédera pas la couverture maximale indiquée sur la Page des déclarations.

L'Assurance retard des bagages est également assujettie aux conditions, limites et exclusions générales.

## Service d'assistance en cas d'urgence en voyage 24 heures

### Assistance d'urgence

Si *vous* avez des *problèmes médicaux* ou une *urgence* alors que *vous* êtes en route vers votre navire ou depuis votre navire de croisière ou alors que *vous* êtes à terre dans un port d'escale, *vous* devez communiquer avec *Allianz Global Assistance* au numéro du service d'assistance en voyage de 24 heures. Les coordonnateurs d'*Allianz Global Assistance* feront tout en leur pouvoir pour *vous* diriger vers un *médecin*, un dentiste, un *hôpital*, un établissement médical local ou toute autre ressource appropriée. *Allianz Global Assistance* n'est pas responsable de la qualité ou des résultats des services médicaux ou légaux fournis par les praticiens indépendants ainsi référés.

### Assistance médicale

Si *vous* avez besoin d'un *traitement* médical au cours de *votre voyage*, *nous* *vous* référerons à un *médecin*, à un dentiste, à un *hôpital*, à un établissement de soins ou à une autre ressource appropriée, dans toute la mesure du possible.

### Consultation médicale et suivi des soins médicaux

Si *vous* êtes hospitalisé, le personnel médical de *Allianz Global Assistance* demeurera en contact avec *vous* et *votre* médecin traitant afin d'obtenir des renseignements sur les soins que *vous* recevez et de déterminer si *vous* avez besoin d'assistance supplémentaire. *Allianz Global Assistance* communiquera également avec *votre* *médecin* personnel et *votre* famille à la maison, s'il y a lieu.

### Assistance pour le remplacement des documents et des billets de voyage

Si *votre* passeport ou d'autres documents de *voyage* ont été perdus ou volés, *nous* *vous* fournirons les renseignements et l'assistance pour les remplacer. *Nous* *vous* aiderons également à remplacer les billets d'avion et d'autres billets de *voyage* et *nous* *vous* aiderons à obtenir de l'argent à ces fins. Ces fonds seront fournis par *vous*, *votre* famille ou *vos* amis. *Nous* prendrons toutes les dispositions nécessaires pour *vous* et *nous* *vous* aiderons à revenir à la maison si *votre* *voyage* est interrompu.

### Assistance juridique

Si *vous* avez des questions juridiques alors que *vous* voyagez, *nos* coordonnateurs d'assistance *vous* aideront à trouver un conseiller juridique. Si *vous* devez fournir un cautionnement ou si *vous* devez payer immédiatement les honoraires d'un avocat, *nous* *vous* aiderons à coordonner le transfert de fonds provenant de *votre* famille ou de *vos* amis.

## Transfert de fonds d'urgence

Si *votre* argent ou *vos* chèques de voyage sont volés ou perdus, ou si *vous* avez besoin de fonds pour payer immédiatement des dépenses imprévues, *nous* *vous* aiderons à trouver de l'argent d'*urgence* (espèces, chèques de voyage ou toute autre forme que *nous* trouvons acceptable) à *vous* être transmis en temps opportun. Ces fonds seront fournis par *vous*, *votre* famille ou *vos* amis. *Nos* coordonnateurs d'assistance prendront tous les arrangements nécessaires pour *vous*.

## Centre des messages d'urgence

En cas d'urgence, communiquez avec *Allianz Global Assistance*, identifiez-*vous* en mentionnant *votre* nom et *votre* numéro de *police*, puis transmettez *votre* message au coordonnateur d'assistance. *Nous* tenterons à au moins 3 reprises en 24 heures de joindre le tiers demandé, et *nous* *vous* indiquerons les résultats de *nos* efforts pour transmettre le message. *Nous* ne sommes pas responsables de la livraison d'un message dans le cas où il est impossible de joindre le destinataire. Ce service peut être utilisé pour les *voyages* effectués partout au monde.

## Restrictions, conditions et exclusions générales

*Votre* assurance est assujettie aux modalités définies aux restrictions suivantes dans le présent document.

### CONDITIONS GÉNÉRALES ET LIMITES

1. Sauf sur indication contraire, toutes les primes, tous les montants maximaux et tous les paiements des prestations sont indiqués en devise canadienne (\$CA). À *notre* gré, *nous* pouvons payer une demande d'indemnité dans la devise du pays où le sinistre a eu lieu ou en devise canadienne.
2. Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour percevoir des sommes dues en vertu du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans l'*Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou dans toute autre loi applicable. Pour ces actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le *Code Civil du Québec*.
3. Aucun agent ni aucune autre personne n'est autorisé à recevoir ou à fournir des commentaires ou des renseignements ou à modifier ou abandonner toute disposition de la présente *police*.
4. *Vous* devez présenter les demandes d'indemnisation à *Allianz Global Assistance* dans les 90 jours suivant la date du sinistre. Si la loi applicable prévoit une période plus longue, *vous* devez présenter *votre* demande d'indemnisation dans le cadre de la période plus longue prévue par la loi. Pour que *votre* demande d'indemnisation soit admissible, *vous* devez fournir tous les documents dont *nous* avons besoin pour appuyer *votre* demande d'indemnisation.

5. Toute fraude ou tentative de fraude de *vo*tre part, ou toute réticence ou fausse déclaration de *vo*tre part sur des faits essentiels ou importants entraîne la nullité de la présente *police*. La proposition d'assurance doit être dûment et correctement remplie, faute de quoi *nous* pouvons, à *not*re gré, annuler toute *vo*tre couverture.
6. *Vous* devez *nous* rembourser toute somme payée ou autorisée pour *vo*tre compte si *nous* établissons que cette somme n'est pas payable au titre de la présente assurance.
7. Dans le cadre du *traitement* de toute demande de règlement, *nous* nous réservons le droit de demander à un *médecin* choisi par *nous* de *vous* faire subir un examen médical aussi souvent que cela est raisonnablement requis. *Nous* nous réservons également le droit de demander une autopsie dans le cas d'un décès, là où ce n'est pas interdit par la loi. *Nous* assumerons tous les frais afférents à cette demande.
8. *Vo*tre âge s'entend de l'âge que *vous* aviez à la date où *vous* avez présenté *vo*tre proposition d'assurance.
9. Si *vous* engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, *nous* pouvons poursuivre le tiers responsable, à *nos* frais. *Nous* détenons les pleins droits de subrogation. *Vous* acceptez de ne rien faire qui pourrait compromettre *nos* droits de subrogation et de collaborer pleinement avec *nous* en *nous* remettant de tels documents. *Vous* acceptez de ne rien faire qui pourrait compromettre *nos* droits de recouvrer des fonds de toute source que ce soit.
10. *Nous*, Allianz Global Assistance et *nos* agents ne sommes pas responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout *traitement* médical ou de tout transport, ni de l'impossibilité de recevoir un *traitement* médical.
11. Toutes les prestations qui *vous* sont payables au titre de la présente *police* viennent en complément des sommes qui *vous* sont payables par un autre assureur pour des prestations identiques ou similaires. Si des prestations semblables à celles pour lesquelles *vous* êtes assuré en vertu des présentes *vous* sont payables par plus d'une prestation d'assurance, le total des prestations qui *vous* sont payées par tous les assureurs ne peut dépasser vos pertes totales réelles.
12. Avis des conditions légales – Nonobstant toute disposition contenue aux présentes, le présent contrat est assujéti aux conditions légales de la *Loi sur les assurances* régissant les contrats d'assurance accidents. Cette condition ne s'applique pas à la province de Québec.
13. Si une perte couverte est directement ou indirectement le résultat d'un *acte de terrorisme*, le paiement de cette dernière est assujéti aux modalités et aux conditions suivantes :
  - Les prestations pour Annulation et Interruption de voyage seront versées jusqu'à concurrence de 100 % de la somme assurée.

Les prestations payables pour l'annulation ou l'interruption d'un voyage seront directement réduites de la valeur de toute autre prestation de remplacement ou d'options de voyage offerte par les compagnies aériennes, les voyagistes, les prestataires de voyages ou de croisières comme

remplacement, même si *vous* les refusez et qu'ils ne sont pas utilisés.

- Toutes les autres prestations assurées en vertu de la présente *police* seront versées jusqu'à concurrence de 100 % de la somme assurée.
- Si le montant total réclamé en vertu de toutes les *polices* que *nous* avons émis pour l'Assurance d'annulation et d'interruption de voyage (à l'égard des mêmes attentats terroristes, ou séries d'attentats terroristes survenant dans une période de 72 heures), n'excède pas 20 000 000 \$, le montant payable sera réparti proportionnellement entre tous les demandeurs admissibles. Le montant versé n'excédera pas 20 000 000 \$ dans l'ensemble.

#### EXCLUSION RELATIVE À UNE AFFECTION PRÉEXISTANTE (APPLICABLE À L'ANNULATION ET L'INTERRUPTION DE VOYAGE)

##### **Si vous êtes âgé de 70 ans ou moins, lorsque vous souscrivez cette assurance, les exclusions relatives à des affections préexistantes suivantes s'appliquent :**

La présente assurance ne prend pas en charge les frais se rattachant directement ou indirectement à ce qui suit :

1. *Vo*tre problème médical ou une affection connexe si, dans les 90 jours précédents la date d'effet de *vo*tre assurance, *vo*tre problème médical ou l'affection connexe n'était pas stable.
2. *Vo*tre problème cardiaque si, à tout moment dans les 90 jours précédant *vo*tre départ en voyage :
  - *vo*tre problème cardiaque quelconque n'était pas stable; ou
  - *vous* avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager des douleurs d'angine de poitrine.
3. *Vo*tre problème pulmonaire si, à tout moment dans les 90 jours précédant *vo*tre départ en voyage :
  - tout problème pulmonaire n'était pas stable; ou
  - *vous* avez reçu une oxygénothérapie à domicile ou avez dû prendre des stéroïdes oraux (prednisone ou prednisolone) pour un problème pulmonaire quelconque.
4. Tout problème médical pour lequel des enquêtes ou traitements futurs étaient prévus avant la date d'effet (autre qu'un examen courant);

##### **Si vous êtes âgé entre 70 ans et 79 ans inclusivement, lorsque vous souscrivez cette assurance, les exclusions relatives à des affections préexistantes suivantes s'appliquent :**

La présente assurance ne prend pas en charge les frais se rattachant directement ou indirectement à ce qui suit :

1. *Vo*tre problème médical ou une affection connexe si, dans les 180 jours précédents la date d'effet de *vo*tre assurance, *vo*tre problème médical ou l'affection connexe n'était pas stable.

2. *Votre* problème cardiaque si, à tout moment dans les 180 jours précédant *votre* départ en *voyage* :
  - *votre* problème cardiaque quelconque n'était pas *stable*; ou
  - *vous* avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager des douleurs d'angine de poitrine.
3. *Votre* problème pulmonaire si, à tout moment dans les 180 jours précédant *votre* départ en *voyage* :
  - tout problème pulmonaire n'était pas *stable*; ou
  - *vous* avez reçu une oxygénothérapie à domicile ou avez dû prendre des stéroïdes oraux (prednisone ou prednisolone) pour un problème pulmonaire quelconque.
4. Tout *problème médical* pour lequel des enquêtes ou *traitements* futurs étaient prévus avant la *date d'effet* (autre qu'un examen courant).

**Si vous êtes âgé 80 ans ou plus, lorsque vous souscrivez cette assurance, les exclusions relatives à des affections préexistantes suivantes s'appliquent :**

La présente assurance ne prend pas en charge les frais se rattachant directement ou indirectement à ce qui suit :

1. Tout *problème médical* préexistant qui se rattache directement ou indirectement à vos problèmes cardiovasculaires, cérébrovasculaires (AVC ou AIT), des problèmes respiratoires, gastro-intestinaux et/ou un cancer; et
2. Tout *problème médical* préexistant pour laquelle *vous* aviez des symptômes, ou pour laquelle *vous* aviez reçu un diagnostic, aviez été traité ou aviez subi des examens pendant les 180 jours précédant *votre* départ en *voyage*.
3. Tout *problème médical* pour lequel une investigation ou un *traitement* ultérieur était prévu avant la *date d'effet*.

**EXCLUSIONS GÉNÉRALES**

Ces exclusions s'appliquent à tous les services et à toutes les indemnités du régime. La présente assurance ne prévoit aucun paiement pour les pertes se rattachant directement ou indirectement à ce qui suit :

1. L'automutilation volontaire, le suicide ou la tentative de suicide;
2. Sauf comme prévu expressément aux garanties de l'assurance Annulation et interruption de voyage sous 'Grossesse et Adoption', les soins prénataux courants, les *traitements* de fertilité, l'interruption volontaire de grossesse, la naissance d'un enfant survenant au cours de *votre voyage*, les complications de *votre* grossesse survenant dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement;
3. Les troubles psychologiques, nerveux ou affectifs ne nécessitant pas une hospitalisation immédiate;
4. La surconsommation de tout médicament ou la dérogation à une thérapie ou à un *traitement* ordonné par un médecin;
5. Toute *blessure* ou *accident* qui survient alors que *vous* êtes sous l'influence de drogues illicites ou de l'alcool (soit une

concentration d'alcool dans le sang supérieure à 80 milligrammes d'alcool pour 100 millilitres de sang), ou que vos facultés sont visiblement affaiblies en raison de la consommation d'alcool ou de drogues illicites ou toute maladie chronique ou hospitalisation relative à, ou aggravée par, la consommation régulière d'alcool ou de drogues illicites;

6. Une guerre (déclarée ou non), les actes d'hostilité, les devoirs militaires, les désordres civils ou l'agitation civile, le *terrorisme* ou l'acte de terrorisme;
7. Les sports amateurs ou *professionnels* ou d'autres activités d'athlétisme qui sont organisées et/ou sanctionnées. Les sports plein contact, la chute libre, le deltaplane, le saut à l'élastique, le parachutisme, l'*alpinisme* (où on utilise normalement des cordes ou des œilletons), la spéléologie d'exploration, le ski hélicoptéré, le ski ou la planche à neige pratiqués sur des pistes non balisées, les courses ou les épreuves de vitesse d'engins motorisés. Cette restriction ne s'applique pas aux activités d'athlétisme amateur qui sont sans contact et que la personne assurée pratique uniquement à des fins de loisir, de divertissement ou de mise en forme;
8. La plongée sous-marine, à moins que *vous* déteniez une accréditation de base de PLONGEUR reçue d'une école certifiée ou d'un autre organisme de réglementation ou que *vous* soyez accompagné d'un surveillant ou que *vous* plongiez dans l'eau d'une profondeur maximale de 10 mètres;
9. La réaction nucléaire, la radiation ou la *contamination* radioactive;
10. Fuite, pollution ou *contamination*;
11. La *contamination* chimique ou biologique;
12. Une épidémie ou une pandémie;
13. L'effondrement financier ou faute de tout prestataire de transport, circuit ou hébergement et/ou tout autre prestataire de services;
14. Tout acte illégal commis par *vous*, *votre famille* ou vos *compagnons de voyage*, que ces personnes soient assurées ou non;
15. Les interdictions ou les règlements édictés par tout gouvernement qui affectent *votre voyage*.
16. Chirurgie esthétique ou toute autre chirurgie élective;
17. Chirurgie pour la récolte d'organes;
18. Les *voyages* par avion, sauf lorsque *vous* voyagez, montez à bord ou descendez d'un appareil commercial et que vous êtes muni d'un billet émis par une compagnie aérienne régulière sur un vol régulier pour un voyage régulier ou un vol nolisé régulier;
19. Tout *problème médical* ou toute affection connexe alors que *vous* savez avant *votre voyage* que *vous* aurez besoin d'un *traitement* ou d'une intervention chirurgicale;
20. *Vous* partez en voyage dans un pays, une région ou une ville où le gouvernement canadien a émis une mise en

garde écrite aux voyageurs, avant la date de *vos* départ;  
ou

21. *Vous* voyagez vers un pays sanctionné pour affaire ou activité dans la mesure où ladite couverture irait à l'encontre de la loi ou des réglementations en vigueur sur les sanctions économiques et commerciales nationales.

## Présentation de la demande de règlement

**Pour obtenir un formulaire de demande de règlement, prière**  
**Pour obtenir un formulaire de demande de règlement,**  
**veuillez communiquer avec *Allianz Global Assistance* au**  
**numéro indiqué dans *vos* Page des déclarations ou**  
**rendez-vous sur le site [www.allianzassistanceclaims.ca](http://www.allianzassistanceclaims.ca).**

Toutes les indemnités seront payées en devise canadienne (\$CA), à moins d'indication contraire. S'il est nécessaire de convertir les devises, *nous* utiliserons le taux de change en vigueur à la date à laquelle le dernier service *vous* a été rendu. L'assurance ne couvre aucun intérêt.

## Renseignement requis pour remplir une demande de règlement

Comme condition au paiement des prestations au titre de la présente assurance, *vous* devez *nous* fournir certains renseignements si *vous* devez présenter une demande de règlement. Les documents qui suivent, sans en exclure d'autres, sont requis :

### Exigences générales en matière de document

- L'original des reçus et des factures ainsi que le détail de toutes les dépenses.
- Le formulaire de demande de règlement dûment rempli qui *vous* a été remis par *Allianz Global Assistance*.

***Vous* devez présenter toutes les autres demandes de règlement à *Allianz Global Assistance* dans les 90 jours suivant la date du sinistre. Le défaut de remplir le formulaire de demande de règlement et d'autorisation requis retardera l'évaluation de *vos* demande.**

### Demandes de règlement concernant l'assurance Annulation, Interruption et retard de voyage.

Les documents suivants sont requis :

1. Tout document approprié qui explique officiellement la raison de l'annulation ou de l'interruption de *vos* voyage. Le rapport de *vos* examen physique (s'il y a lieu), toute explication du diagnostic, ainsi que les originaux des factures détaillées et des reçus et une preuve des paiements versés par d'autres assureurs.
2. Les originaux des billets non utilisés, les copies des factures, des preuves de paiement et autres documents qui corroborent le coût ou la réalisation de l'annulation ou de l'interruption du voyage.
3. Les documents attestant les remboursements reçus de la part du ou des prestataires touristiques et/ou du ou des transporteurs publics.

4. Une copie des documents du prestataire touristique qui décrivent les frais d'annulation.
5. Une lettre du voyageur ou une facture détaillée du conseiller en voyages indiquant les montants non remboursables du prix du voyage.

## Avis concernant les renseignements personnels

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS (ci-après 'Assureur') et *Allianz Global Assistance*, le gestionnaire de l'assurance de l'assureur, ainsi que les agents, les représentants et les réassureurs de l'assureur (aux fins du présent Avis concernant les renseignements personnels et collectivement 'nous', 'notre' et 'nos') avons besoin d'obtenir des renseignements personnels suivants :

- les détails à votre sujet, notamment votre nom, votre date de naissance, adresse, numéros de téléphone, adresse de courriel, employeur, et autres renseignements
- les dossiers médicaux et renseignements vous concernant
- les dossiers qui reflètent vos relations d'affaires avec nous et par notre entremise

Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins d'assurance suivantes lors de l'offre d'assurance et la prestation de services relatifs :

- pour vous identifier et communiquer avec vous;
- pour analyser toute proposition d'assurance;
- lorsqu'approuvée, pour émettre une *police* d'assurance
- pour administrer l'assurance et les prestations connexes
- pour évaluer le risque d'assurance, gérer et coordonner les demandes de règlement, réévaluer les dépenses médicales et négocier le paiement des dépenses d'indemnisation
- pour évaluer les demandes de règlement et déterminer l'admissibilité aux prestations d'assurance;
- pour fournir des services d'assistance;
- pour prévenir la fraude et à des fins de recouvrement de créance;
- tel que requis ou permis par la loi

Nous recueillons seulement les renseignements personnels nécessaires aux fins d'assurance auprès des proposants d'assurance, des titulaires de certificat ou de *police*, des assurés et des prestataires. Dans certains cas, nous recueillons également des renseignements personnels auprès de membres de la famille ou d'amis des titulaires, pour des raisons médicales ou autres, lorsque les titulaires ne peuvent communiquer directement avec nous. Nous recueillons également des renseignements à des fins d'assurance auprès de tierces parties et leur en communiquons en retour. Il peut s'agir notamment de prestataires de soins de santé, d'établissements de santé au Canada et à l'étranger, de régimes d'assurance gouvernementale et privée, ainsi que d'amis et de membres de la famille de l'assuré. Nous pouvons également utiliser ou communiquer des renseignements qui se trouvent dans nos dossiers aux fins d'assurance. Nos employés qui requièrent ces renseignements dans le cadre de leur travail auront accès à ce dossier.

Dès *vos* demande et autorisation, nous pouvons également divulguer ces renseignements à d'autres personnes.

De temps à autre, et si la législation en vigueur le permet, nous pouvons également recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels dans le but d'offrir des produits supplémentaires ou d'améliorer les services (fins facultatives).

Lorsqu'un individu fait une demande d'assurance, en souscrit ou s'il est couvert par un de nos contrats d'assurance ou qu'il présente une demande de règlement, il est présumé avoir consentie aux procédures d'obtention de renseignements personnels décrites dans le présent avis. Si un individu ne désire pas qu'on se serve de ses renseignements personnels à des fins facultatives, il n'a qu'à en aviser *Allianz Global Assistance*. Un individu peut refuser de communiquer ses renseignements personnels, qu'on les utilise ou qu'on les communique à autrui à des fins d'assurance; dans un tel cas cependant, il est peu probable que nous puissions lui offrir de l'assurance et des services connexes.

Nous conservons les renseignements personnels concernant le titulaire de certificat ou de *police*, les assurés et les prestataires dans les dossiers respectifs que nous leur attribuons et que nous conservons dans les bureaux d'*Allianz Global Assistance*. Dans certains cas, nous pouvons également communiquer ou transmettre des renseignements à des fournisseurs de soins de santé ou d'autres fournisseurs de services situés en dehors du Canada. Par conséquent, les renseignements personnels peuvent être accessibles aux instances réglementaires, conformément à la législation de ces autres juridictions. Pour plus de détails et pour consulter par écrit nos politiques et procédures en ce qui concerne les fournisseurs de services situés en dehors du Canada, veuillez communiquer avec le Responsable de la confidentialité à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca).

Nous conserverons les renseignements personnels que nous recueillons pour une période de temps déterminée et selon un mode d'entreposage conforme aux exigences légales ainsi que les besoins internes de notre entreprise. Les renseignements personnels seront détruits de façon sécuritaire après l'expiration de la période de conservation appropriée.

Les individus ont le droit de demander, de consulter ou de corriger les renseignements que nous possédons sur eux dans nos dossiers; pour ce faire, il leur suffit de communiquer avec le Responsable de la confidentialité par courriel à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca) ou par écrit à l'adresse suivante :

Privacy Officer  
Allianz Global Assistance  
4273 King Street East  
Kitchener ON  
N2P 2E9

Pour obtenir un exemplaire complet de notre politique sur la confidentialité, rendez-vous à [www.allianz-assistance.ca](http://www.allianz-assistance.ca).

## **Vous avez des questions ?**

Si vous avez des questions ou préoccupations à propos de *nos produits, nos services, votre police*, ou une déclaration de sinistre, veuillez communiquer avec *Allianz Global Assistance* :

Sans frais au 1 866 520-8823  
À frais virés au 519 742-9013  
Par courriel à [questions@allianz-assistance.ca](mailto:questions@allianz-assistance.ca)